



ECOLE DOCTORALE 461

Remise
des **DIPLÔMES**
de **DOCTORAT**

jeudi 7 juin 2018

année 2017



ECOLE DOCTORALE 461

SOUTENANCES DE THÈSES

année 2017

MANON ARNAUD

L'extinction des conventions et accords collectifs de travail

La volonté exprimée par le législateur de renforcer la place de la norme conventionnelle au sein du droit du travail, témoigne de l'importance devant être accordée à l'acte conventionnel de sa formation à son extinction, en passant par son exécution. Cette thèse aura ainsi pour objet d'étudier la phase d'extinction et plus spécifiquement les différents mécanismes conduisant à l'anéantissement des conventions et accords collectifs de travail. L'analyse de ces derniers conduit ainsi à opérer une distinction selon l'origine du fait générateur de l'extinction. L'extinction sera dite assumée lorsqu'elle sera la conséquence directe de la volonté des parties de mettre un terme à l'acte conventionnel. Un tel choix imposera dès lors le recours à la dénonciation ou bien aux conventions et accords à durée déterminée. Par opposition, l'extinction pourra être provoquée.

L'anéantissement de l'acte s'imposera alors aux parties en raison de la survenance d'un événement déterminé. Dans pareilles circonstances, ce sont la mise en cause et la caducité qui devront alors être mises en œuvre. La pluralité des situations que de tels mécanismes ont vocation à régir atteste de leur pertinence et de leur intérêt. Dès lors, au-delà de leur définition, c'est un régime complet de chacun de ces différents mécanismes d'extinction de l'acte conventionnel qui sera proposé au travers de cette étude.





MOÏNE BECHINI

L'impact des prix de transfert sur la caractérisation des infractions au droit de la concurrence

Les prix de transfert représentent un enjeu stratégique pour les entreprises d'autant que la réglementation fiscale, guidée par les Principes OCDE, est stricte quant aux modalités de fixation de ces prix. C'est pourquoi les entreprises sont principalement préoccupées par les conséquences fiscales liées aux prix de transfert. Pourtant, au-delà de l'aspect purement fiscal, les prix de transfert peuvent avoir des conséquences en droit de la concurrence. Non seulement, les prix de transfert peuvent être directement à l'origine d'une atteinte au droit de la concurrence mais ils peuvent également révéler, de manière indirecte, des manquements au droit de la concurrence. Autrement dit, selon les cas de figure, un prix de transfert pourra soit être le support direct d'une pratique sanctionnée par le droit de la concurrence, soit participer indirectement à la démonstration de l'existence d'une infraction au droit de la concurrence. Les analyses réalisées dans le cadre de cette thèse permettent d'examiner ces différentes hypothèses afin que les entreprises et les autorités administratives appréhendent au mieux l'impact des prix de transfert dans la caractérisation des infractions au droit de la concurrence.

ADRIEN BEZERT

Les effets de l'extension de la procédure collective pour confusion des patrimoines

L'extension de la procédure collective pour confusion des patrimoines permet de soumettre une pluralité de débiteurs à une unique procédure collective. Les récentes réformes ont profondément modifié la nature de ce mécanisme : longtemps perçu comme une véritable sanction, ce dernier tend de plus en plus à être utilisé comme un simple outil de restructuration, voire de protection. Ses effets autrefois redoutés sont aujourd'hui recherchés.

La thèse révèle la complémentarité de ces derniers dans le traitement des situations de confusion des patrimoines et propose plusieurs solutions permettant d'assurer leur prévisibilité. Elle suggère également plusieurs pistes de réflexion permettant de mettre en adéquation les cas de recours au mécanisme à la nature particulièrement originale des effets produits par ce dernier.





JÉRÉMY BOUSQUET

Responsabilité contractuelle et responsabilité extra-contractuelle en droit administratif

Considérées comme deux faces distinctes de la responsabilité administrative, ces responsabilités se différencient en raison de leur régime. La coexistence d'une telle dualité en droit administratif implique toutefois certaines difficultés théoriques et pratiques redoutables, en raison des interactions et chevauchement potentiels de leurs domaines respectifs : dans de nombreuses situations, la question du fondement de l'action indemnitaire reste incertaine, et laisse place à des solutions jurisprudentielles parfois discutables. L'irrégularité contractuelle, les dommages causés aux tiers par une inexécution contractuelle, l'existence de mécanismes originaux d'indemnisation ou encore les préjudices liés aux actes d'exécution du contrat administratif sont autant d'exemples où l'hésitation à appliquer l'un ou l'autre des régimes est permise. Écartant une vaine tentation d'établir une unification des deux responsabilités, le travail entrepris s'attache davantage à une délimitation nouvelle de leur frontière, plus cohérente et pertinente au regard des enjeux fondamentaux qui touchent à la sécurité juridique, à l'égalité de traitement, au respect de l'engagement tenu et aux spécificités du régime contractuel. L'élargissement du domaine de la responsabilité contractuelle à l'ensemble des situations dommageables intervenues à l'occasion de l'exécution d'un contrat administratif permet d'atteindre un tel objectif. Toutes les fois où un dommage trouve sa source dans l'exécution, ou l'inexécution, d'un contrat administratif, un cocontractant ne doit voir, en principe, que cette seule responsabilité engagée et cela, tant dans le cadre des relations qu'il entretient avec son cocontractant que dans ses relations avec les tiers victimes de l'exécution contractuelle. En définitive, cette recherche conduit à démontrer que la responsabilité contractuelle est plus que jamais vivace en droit administratif et tend à s'y épanouir pleinement, malgré les critiques et les mutations, et qu'elle pourrait constituer à certains égards une source d'inspiration pour le droit civil de la responsabilité.

THIBAUT CARRÈRE

La démocratie constitutionnelle à l'épreuve du républicanisme. Sur la dualité philosophique du constitutionnalisme moderne

Située à la charnière entre philosophie politique et philosophie juridique, la présente thèse se propose d'étudier les implications constitutionnelles de la philosophie politique connue sous le nom de « républicanisme ».

Elle se propose d'analyser à la fois les discours du droit constitutionnel et ceux sur le droit constitutionnel à la lumière de l'opposition entre républicanisme et libéralisme. Elle se propose également de comprendre quelle conception de la constitution la philosophie républicaine présuppose et quelle conception du constitutionnalisme elle défend.

Notre hypothèse est qu'il existe une véritable philosophie juridique républicaine (un républicanisme juridique) qui propose un équilibre singulier entre les deux projets de la modernité juridique : le constitutionnalisme et la démocratie.

La philosophie républicaine, longtemps ignorée par la doctrine juridique française, apporte ainsi des réponses utiles aux diverses évolutions venues perturber le champ classique du droit constitutionnel : développement des droits fondamentaux, développement de la justice constitutionnelle, érosion de la responsabilité politique, disparition du peuple, évolutions de la souveraineté...





OPHÉLIE COSTE

Contribution à l'étude juridique des collections privées

Ensemble d'objets divers, la collection est le fruit d'une passion, d'une vie et tient une place importante dans le marché de l'art français. Pourtant, cet ensemble reste mal identifié, mal protégé. Sans véritable statut juridique, la collection privée relève de dispositions éparses aux contours flous et demeure un ensemble de biens sans protection singulière.

La recherche se donne pour but de définir juridiquement les collections et d'établir des propositions de protection efficace pour ces ensembles originaux. Partant, plusieurs voies sont à explorer comme la reconnaissance aux collectionneurs d'un droit d'auteur sur leur œuvre de collection ou la création d'un statut sui generis.

MAXIME DELOUVÉE

Contributions à l'autonomie de la personne vulnérable

La maladie, le handicap, les méfaits du grand âge sont des composants de l'Homme. Ils font de lui un être mortel donc vulnérable. La science et la médecine en particulier n'ont cessé de repousser les limites de cette vulnérabilité. Ces changements passionnent les juristes et obligent le droit à évoluer avec la société. Auparavant marginalisées, ces personnes physiques ont abandonné leurs qualifications d'incapables pour être désignées comme personnes protégées. Ce changement de sémantique s'accompagne d'un changement de paradigme. La logique économique qui guidait la raison et le droit, a été écartée, poussée par les chocs de l'Histoire et du progrès de la science.

En droit, ces personnes sont désignées en perte d'autonomie et vulnérables. La perte d'autonomie appelle aussi bien « l'autonomie de la volonté », principe cardinal de notre droit civil, et l'autonomie entendue largement dans tous les actes de la vie comme on peut le voir dans le code de la santé publique ou dans le code de l'action sociale et des familles. La perte de ces autonomies intervient donc à tout moment de la vie de la personne et peut nécessiter ou non une assistance voire une représentation. Mais en cas d'abus de ces faiblesses, le droit ne qualifie pas la personne comme étant en perte d'autonomie, mais d'individu vulnérable. Cette désignation implique une protection large de la personne qui dépasse celle du droit commun et du droit pénal. L'individu même affaibli voit constamment ses droits réaffirmés.

La désignation de personne en perte d'autonomie protégée par celle de vulnérable permet de dégager une cohérence pour ces individus affaiblis et susceptibles d'être victimes d'abus. Cette cohérence a un intérêt tout particulier pour les personnes elles-mêmes ainsi que tous les tiers intervenant dans le cercle de la personne vulnérable en perte d'autonomie.





JUSTINE FONTANA

Binarité sexuée et états d'intersexuation. De l'opportunité du maintien de la mention du sexe à l'état civil

La loi de modernisation de la Justice du 21^{ème} siècle, par l'introduction dans le Code civil des articles 61-5 et suivants est venue mettre un terme aux fluctuations jurisprudentielles autour du changement de sexe. Si ces dispositions concernent sans équivoques les personnes transsexuelles, il a été reproché au législateur d'avoir oublié les personnes qui, par une toute autre erreur de la nature, ne peuvent, biologiquement ou juridiquement être identifiées dans l'un ou l'autre sexe : les personnes dites intersexes. Si la question du sexe à l'état civil est de tout temps connue des prétoires, aujourd'hui, c'est d'une toute autre manière qu'elle est appréhendée en Droit. En effet, le sexe n'est plus utilitaire à notre ordre public... Il est par ailleurs devenu indifférent à la célébration du mariage. La mutation du sexe est due principalement au développement des libertés et droits fondamentaux issus de l'interprétation jurisprudentielle de l'article 8 de la CEDH, venant par ailleurs consacrer les droits relatifs à l'identité. D'une part, le droit à la construction de son identité, dont l'identité de genre, et d'autre part, le droit à la reconnaissance de cette identité, passant inévitablement par sa protection accrue. Les travaux proposés tentent de démontrer que le sexe en Droit, notion jusqu'alors appréhendée de manière unitaire et médicale, pourrait avoir tendance à plier face au genre, notion plurielle et sociologique. Dès lors, des aménagements seraient à prévoir pour assurer une transition en douceur et respectueuse des droits de chacun, allant de la neutralisation pure et simple du sexe à l'état civil à sa suppression, en passant par sa rationalisation. Des changements sémantiques seraient également à prévoir dans l'intégralité du panorama juridique français dès lors que nous nous trouvons face à des règles sexospécifiques.

CAMILLE GOURET

L'administration fiduciaire - Contribution à l'étude de la fiducie

La fiducie, souhaitée depuis de longue date par les praticiens, a été consacrée par la loi n° 2007-211 du 19 février 2007. Le législateur a ainsi inséré au sein du livre troisième « Des différentes manières dont on acquiert la propriété » un titre XIV intitulé « De la fiducie ». Suite à de nombreuses critiques doctrinales, le législateur est revenu sur le régime applicable à ce nouveau contrat nommé par, notamment, la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie et les ordonnances n° 2008-1345 du 18 décembre 2008 et 2009-112 du 30 janvier 2009, ratifiée par la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009.

Malgré ces retouches successives, les assises de la fiducie restent sujettes à controverses. Le législateur n'a pas fait preuve de précision concernant la nature des prérogatives des diverses parties à l'opération. Aussi, convient-il de s'interroger : la « propriété fiduciaire » est-elle assimilable à la propriété de l'article 544 du Code civil ou n'a-t-elle de la propriété que le nom ?

Notre étude a pour objectif de clarifier les fondements de la fiducie afin de lui fournir une assise théorique solide de laquelle découlera le régime applicable.





ARNAUD HUC

Les deux corps du Front national : Étude contextualisée du vote Front national dans quatre communes ouvrières du Pas-de-Calais et des Bouches-du-Rhône

Régulièrement considérés comme le terreau du Front national, les espaces périurbains sont en France passés de la lumière à l'ombre. Voulant dépasser cette labellisation ordinaire et stigmatisante, cette thèse se propose d'étudier dans le détail, le vote Front national dans le monde périurbain. À partir de quatre villes situées dans le Pas-de-Calais et les Bouches-du-Rhône et par un travail comparatif, sont étudiées les sociologies des électeurs du Front national. À cette étude sociologique s'adjoint la volonté d'expliquer pourquoi certains espaces périurbains semblent créer un vote que certains qualifient de repli. Les différentes méthodes utilisées permettent de montrer que dans les espaces périurbains comme ailleurs, le vote Front national n'est pas une évidence, mais le résultat de trajectoires sociales, résidentielles et idéologiques particulières. Le vote FN présente par ailleurs un visage différent, voire contradictoire, dans le département du Pas-de-Calais ainsi que dans celui des Bouches-du-Rhône, et s'oppose ainsi un électorat populaire septentrional à un électorat plus aisé dans les départements méditerranéens.

CLÉMENTINE LACROTTE

La piraterie et le droit international (fin XVe siècle - XVIIIe siècle)

La piraterie est un phénomène international depuis l'Antiquité. Sa répression a fait l'objet de différentes mesures de la part des États. Mais c'est du XVe au XVIIIe siècle que cette infraction a été reconnue comme crime international. La découverte du Nouveau Monde, le commerce et les profits qu'il a engendrés ont poussé les nations à prendre fait et cause contre « l'ennemi du genre humain ». Ainsi, les nations sont parvenues à mettre en place une définition commune puis à mettre en œuvre des instruments juridiques parachevant la compétence universelle. Ainsi définie, cette dernière permet à n'importe quel État de poursuivre et d'arrêter les pirates sans considération de nationalité et les autorise à les ramener dans leur pays pour qu'ils soient jugés selon leur droit interne. Cette répression particulière tient aux différents éléments constitutifs de l'infraction ainsi qu'au besoin d'efficacité de la répression. L'étude de la répression de la piraterie aux Caraïbes entre les XVe et XVIIIe siècles permet de comprendre la création de ce mécanisme particulier, d'en saisir les enjeux et les contours et d'appréhender plus facilement un mécanisme international encore exploité aujourd'hui.





LI LIN

Aspects juridiques des investissements chinois en France dans le secteur du vin

Pour des raisons historiques, la Chine est dotée d'une culture juridique conservatrice et relativement fermée. Parallèlement, le secteur du vin en France, vu comme un patrimoine national, est également marqué par un fort conservatisme. De plus, la pratique vitivinicole à l'occidentale n'a presque jamais existé avant son introduction récente en Chine. L'investissement chinois en France dans le secteur du vin s'est vu dans l'obligation de percer un tunnel entre deux mondes isolés. Au cours de ce processus particulier, des risques juridiques et des contentieux apparaissent en raison des surprises juridiques pouvant survenir au cours du processus d'investissement. Face à ce problème, le droit écrit semble insuffisant, étant donné les particularités de l'investissement chinois et des spécificités du secteur du vin. Quand ces deux particularités se rencontrent, des nouveaux instruments juridiques voient le jour. Des pratiques particulières à cet effet sont « inventées » par les parties en présence, afin d'écartier les risques ainsi que d'éventuels contentieux causés par les lacunes du droit écrit.

MOHAMMED AMINE MANSOUR

L'influence du droit de la concurrence français et européen sur la réglementation antitrust des pays arabes : l'exemple du Maroc

La thèse propose une analyse de l'influence du droit de la concurrence de l'UE sur celui des pays en voie de développement en s'appuyant sur une étude du cas marocain et de celui d'autres pays arabes.

Au niveau mondial, le droit de la concurrence est actuellement dominé par deux régimes : le premier est celui américain, le second est celui européen. Dans ce contexte, les pays en voie de développement qui souhaitent adopter un régime de droit de la concurrence ou reformer celui préexistant se tournent naturellement vers l'un de ces deux modèles dominants. En s'appuyant sur l'expérience européenne en matière du droit de la concurrence, le Maroc et d'autres pays arabes ne dérogent pas à cette règle. Par conséquent, il devient nécessaire de s'interroger sur la logique d'un tel phénomène.

En s'appuyant sur une étude du cas marocain, cette recherche tend, dans un premier temps, à non seulement identifier comment le phénomène d'influence se manifeste mais également les facteurs lui permettant de prendre place. En procédant de la sorte, l'objectif est de révéler, dans un second temps, si une telle influence est en ligne avec les besoins d'un pays en voie de développement comme le Maroc.





ROMAIN MAUGER

Le droit de la transition énergétique, une tentative d'identification

Cette thèse se consacre à l'étude du cadre juridique de la transition énergétique depuis 2012, année depuis laquelle l'expression a connu une utilisation croissante dans le domaine des politiques publiques en matière d'énergie et d'environnement. Le champ des évolutions juridiques frappées du sceau de la transition énergétique est si vaste que ces travaux se sont concentrés sur la réglementation des énergies renouvelables électriques prééminentes que sont l'éolien terrestre et le solaire photovoltaïque. Il en ressort que le droit de la transition énergétique se situe au carrefour d'autres droits plus anciens, plus établis. De nature évolutionnaire plus que révolutionnaire, il se coule dans le cadre existant et se soumet aux principes classiques du droit. De nos travaux ressort notamment qu'il fait un usage immodéré d'instruments de planification le soumettant potentiellement à une obligation de résultats mesurables. Il est aussi amené à intégrer des considérations de justice très contemporaines, liées à sa finalité, faisant de lui davantage qu'un droit purement technique. Toutefois, il a été marqué par une confusion certaine lors du processus de rédaction de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, du fait de son volume, de ses conflits et des failles inhérentes aux institutions de la Ve République. Ce contexte n'ayant pas favorisé l'émergence d'un droit stable et de qualité, il manque de sécurité juridique.

Enfin, il se révèle être plus souvent un frein qu'un facilitateur pour le développement des énergies renouvelables, alors qu'il est mal écrit et mal armé quand il s'agit d'organiser la diminution de la part du nucléaire dans le mix électrique.

Nabil MOHAMED GAMAL ELDINE

L'encadrement juridique des « Documents Transférables Électroniques »

L'intérêt de la présente recherche est d'étudier d'une manière générale les communications électroniques dans le commerce international, ensuite d'interpeler les nouveaux défis relevant de l'utilisation des « documents transférables électroniques » (DTE). Il s'agit d'une enquête sur les questions juridiques liées à la création, à l'utilisation et au transfert du DTE, concept inventé par la CNUDCI, qui renvoie d'une manière générale à l'équivalent électronique d'un instrument transférable ou d'un document. Trois thèmes seront au cœur de notre recherche : I - La protection des données personnelles faisant l'objet de plusieurs réformes législatives, la dernière étant le Règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 visant à promouvoir l'utilisation de l'outil informatique, tout en accordant la protection appropriée aux données à caractère personnel. II - Exigence d'unicité d'un document transférable : La garantie de singularité d'un document exige qu'il soit le seul qui existe ou bien, que toute copie soit clairement identifiable comme telle. Les conséquences éventuelles de la reproduction non autorisée de tout DTE donnant au porteur ou au bénéficiaire le droit de demander la remise de marchandises ou le paiement d'une somme d'argent rendent nécessaire l'élaboration de mécanismes pour garantir l'unicité de ces instruments. III - La possession du DTE et la notion de contrôle pour l'identification du porteur : Outre le traitement de la question de l'exigence de la singularité, la recherche d'un mécanisme fonctionnellement applicable et équivalent pour satisfaire à l'exigence de la possession matérielle du document papier constitue un défi majeur. Dans la plupart des modèles juridiques régissant les DTEs, la notion de "contrôle" d'un document électronique est utilisée en tant qu'équivalent fonctionnel de la possession ; cela signifie que la personne qui exerce le contrôle du DTW est considérée comme le porteur habilité à s'en prévaloir. Ces documents électroniques sont gérés par des prestataires qualifiés pour garantir leur sécurité.





GUILLAUME MONZIOLS

La dématérialisation de l'accès aux tests génétiques au regard des droits et obligations des partenaires à la relation de soins

La dématérialisation de l'accès aux tests génétiques apparaît comme un outil concourant à satisfaire l'ensemble des composantes du droit à la protection de la santé. En effet, en la matière, la spécialisation de la médecine induit une limitation des personnes habilitées à prescrire des tests génétiques. Aussi, la recherche de la meilleure qualité et sécurité sanitaire possible pour la réalisation des tests génétiques induit des problématiques d'égal accès aux laboratoires de biologie médicale autorisés à cet effet, mais auxquelles la dématérialisation peut apporter des réponses.

Aussi, elle n'apparaît pas être antinomique de l'autonomie des patients, bien qu'elle présente des faiblesses.

CHLOÉ NDIAYE

L'avenir des professions libérales en commun

Les professions libérales sont définies par la loi du 22 mars 2012 et sont caractérisées par leur degré de qualification, leur indépendance et leur grande ancienneté pour certaines comme les médecins ou les avocats. En effet, leurs racines peuvent remonter jusqu'à l'Antiquité gréco-romaine et de ce fait, elles sont profondément ancrées dans nos sociétés occidentales. Les professions libérales ont surmonté les grandes crises des siècles passés tout en conservant les règles et traditions qui leurs sont intrinsèques comme l'indépendance ou le respect de règles déontologiques.

Néanmoins, ces professions se sont peu à peu rapprochées des modèles classiques du monde des affaires en s'assimilant elles-mêmes à des entrepreneurs et en se regroupant pour exercer. Actuellement, elles font face à de nouveaux changements initiés par la volonté des institutions de l'Union européenne de les rendre plus compétitives et de les soumettre aux règles du droit de la concurrence. La récente et difficile adoption de la loi dite « Macron » en est la parfaite illustration.

Ainsi, l'étude de leurs origines et de leur développement permet, d'une part, de comprendre les raisons de l'existence de structures d'exercice qui leurs sont propres et d'autre part, de se questionner sur leur nature et les potentielles limites à l'évolution de leurs modes d'exercice en commun.





ELHADJI OUMAR NDIAYE

La protection juridique des bases de données par la propriété intellectuelle : approche comparative du droit sénégalais et du droit français

Dans un contexte mondial marqué par l'essor d'une société de l'information, des savoirs partagés et de l'économie numérique, cette étude propose une évaluation de la protection des bases de données par le droit d'auteur, en privilégiant une approche comparative entre le droit français et le droit sénégalais. En mettant en exergue les éléments de convergence mais aussi de divergence qui ressortent de la confrontation des deux législations, cette analyse part de l'identification des forces et des faiblesses du droit d'auteur, en vue de proposer des orientations pour une amélioration du cadre juridique de la protection des bases de données. Le droit d'auteur étant le mécanisme de protection unanimement consacré pour les bases de données, il y a lieu, loin de s'en départir, d'identifier les meilleures options juridiques qui pourraient concourir à son renforcement. Dans cette optique, la prise en compte d'un équilibre parfait entre les divers intérêts en présence constitue un impératif pour le développement de la société de l'information.

ADRIEN NIETO

La vie privée à l'épreuve de la relation de soin

L'existence de mécanismes juridiques de protection de la vie privée en droit commun est irréfutable.

Ceux dont le patient peut se prévaloir à l'occasion de la relation de soin demeurent nébuleux. La spécificité de cette relation et des atteintes physiques et morales à la vie privée qui y sont consommées - regard, le toucher, nudité et échange d'informations privées - justifient un encadrement spécial et des protections spécifiques, existantes - mais à repenser - pour accompagner les enjeux posés par l'évolution et la modification de la relation de soin. L'émergence de nouveaux acteurs en santé, aux aspirations propres, modifie incontestablement l'objectif et les conséquences de cette relation. La donnée de santé, composante sous-estimée de la vie privée, en ce qu'elle ne transite plus uniquement du patient vers le professionnel de santé - et inversement - doit être encadrée, tant les enjeux économiques et politiques qui y sont afférents sont importants.

La « valeur » de la vie privée doit être recentrée, à l'heure où la consommation, l'échange instantané d'informations et la publicité semblent avoir pris le pas sur elle.





ALEXANDRE PALANCO

Le précédent dans la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme

De prime abord, le concept de précédent, qui renvoie à la valorisation du passé jurisprudentiel, apparaît peu adapté à une pratique du juge européen des droits de l'homme résolument orientée vers l'interprétation dynamique du texte conventionnel. Pourtant les références aux arrêts antérieurs sont abondantes dans le raisonnement justificatif de la Cour, celle-ci n'hésitant pas à considérer « qu'il est dans l'intérêt de la sécurité juridique, de la prévisibilité et de l'égalité devant la loi qu'elle ne s'écarte pas sans motif valable des précédents ». Dans ces conditions, se pose la question de l'appropriation du concept en vue de son intégration dans le système européen. Est-il un simple artifice rhétorique, une véritable limite à l'activisme du juge ou un instrument de légitimation de son pouvoir discrétionnaire ?

MÉLANIE POMMERIEUX

La construction de la participation environnementale en Afrique du Sud

Depuis les années 1980, les dispositifs participatifs se sont multipliés de par le monde, sans pour autant qu'ils n'aient permis de démocratiser la vie politique. Alors que l'adoption de tels dispositifs est souvent pensée comme un impératif, en particulier pour les pays en développement et dans le domaine de l'environnement, cette thèse s'applique à expliquer la construction de la participation environnementale en Afrique du Sud, à l'aide d'une démarche visant l'identification des acteurs impliqués, l'analyse de leurs motivations et de la manière dont ils l'influencent. Notre cadre d'analyse propose d'étudier le comportement de catégories d'acteurs au travers de quatre dimensions : la compétition entre acteurs politiques ; le poids des structures administratives ; le profil des prestataires professionnalisés ; les combats des acteurs sociaux. Notre enquête s'appuie sur des entretiens semi-directifs, l'observation de réunions, la littérature grise ainsi que la collecte d'archives. Au terme de notre thèse, nous constatons un faible intérêt des acteurs politiques pour les dispositifs participatifs environnementaux en Afrique du Sud. Cela engendre un manque d'incitation à la prise en compte de la voix du public par les structures administratives, conduisant généralement à une organisation a minima de la participation du public par les consultants, qui ne permet qu'à une minorité de la population sud-africaine de s'exprimer. Des fonctionnaires qui ne sont pas soutenus par les structures administratives avec lesquelles ils devraient collaborer cherchent toutefois à les contourner en s'appuyant sur le public pour mettre en oeuvre leur mandat de préservation de l'environnement. Afin de trouver une place sur le marché sud-africain de la participation dominé par des consultants environnementaux, des consultants indépendants choisissent également de se spécialiser dans la participation publique et de favoriser l'organisation de dispositifs participatifs adaptés aux contextes locaux.





CORALIE QUINTIN

La règle d'équilibre budgétaire : comparaison Europe - Canada

Les finances publiques européennes traversent depuis les vingt-cinq dernières années une crise sans précédent. Les déficits budgétaires s'accumulent et les budgets étatiques se financent en majorité par l'emprunt. Force est de constater que cette situation n'est pas propre à l'Union européenne et à ses États membres mais s'est propagée. La majeure partie des pays industrialisés sont frappés de plein fouet par ces déséquilibres. Afin de remédier à cette situation, certains États, parmi lesquels des États européens et des provinces canadiennes mais également des organisations supranationales comme la Fédération canadienne et l'Union européenne, ont fait le choix de mettre en place des règles d'équilibre budgétaire, assimilables à de véritables règles d'or. Les résultats budgétaires disparates obtenus avec l'application de ces règles poussent à s'interroger, dans un contexte de crise des finances publiques, sur les modèles et l'efficacité de ces règles pour permettre un assainissement des finances publiques.

RAPHAËL RENEAU

L'externalisation administrative. Éléments pour une théorie

Apparu dans le discours doctrinal en droit administratif, le terme d'externalisation est encore très peu présent dans le langage des juristes, et quasiment absent du droit positif et des prétoires. Employé en tant que vocable « cosmétique » et idéologique, il est principalement destiné à rendre compte du tournant managérial emprunté par la gestion de l'action administrative dans le cadre de la réforme de l'État. Il n'est toutefois pas voué à demeurer un idiome caractéristique de l'émergence d'une nouvelle posture des personnes publiques. Il peut être envisagé comme un concept intégré à la théorie générale du droit administratif : l'externalisation administrative. En tant que tel, il offre l'opportunité d'une approche originale des transformations contemporaines traversant ce champ disciplinaire, et permet d'en proposer une définition et un contenu proprement administratif. Inspirée des acquis des sciences économiques et de gestion ainsi que du droit privé, la conceptualisation de l'externalisation administrative aboutit à la découverte d'un mode de gestion de l'action administrative fondé sur une logique de coopération. Il recouvre l'emploi par les personnes publiques d'instruments juridiques afin d'habiliter un tiers à participer à la réalisation d'une compétence. Ainsi le concept d'externalisation administrative se déploie-t-il dans le cadre de l'accomplissement de la compétence matérielle des autorités administratives, sous de multiples formes juridiques et dans des domaines d'activités divers, par le moyen d'une instrumentalisation de l'obligation révélant une conception renouvelée de celle-ci. Il apporte donc des éléments de compréhension inédits de l'évolution des modes d'intervention des personnes publiques. Du titre au sous-titre, l'utilité théorique de ce concept se mesure à l'aune du contenu qui lui est assigné. Il pose les jalons d'une théorie de l'externalisation administrative et, au-delà, de la gestion coopérative de l'action administrative.





ALEXANDRINE REY

Le traitement de l'information génétique par le droit. L'exemple de l'information liée à la diversité biologique

L'information génétique est rarement appréhendée directement par le droit, bien que certaines catégories de droit de la propriété intellectuelle, telles que le brevet d'invention ou le certificat d'obtention végétale, en soient des réceptacles privilégiés. Toutefois, dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique et du Protocole de Nagoya, les Etats ont réaffirmé leur souveraineté sur les ressources génétiques, et fait émerger un principe de partage juste et équitable des avantages entre fournisseurs et utilisateurs, favorisant ainsi la reconnaissance d'un nouveau bien : l'information génétique. En effet, la maîtrise de l'information génétique constitue un levier pour la conservation de la biodiversité et un rééquilibrage des relations Nord/Sud. En outre, ce principe d'accès et de partage des avantages consacre un lien spécial entre l'information et son support biologique, en ce sens que l'information génétique étudiée par le chercheur demeure le fruit d'un territoire, voire d'un travail de conservation ancestrale d'agriculteurs ou de communautés locales. Il s'agit donc d'une forme atypique de dépendance entre l'information génétique et l'origine géographique de la ressource, devant être articulée avec les droits de propriété intellectuelle qui ne peuvent poursuivre la seule logique de l'innovation, au risque de contourner les principes de la Convention sur la diversité biologique. Malgré tout, la propriété de la ressource physique s'est révélée déterminante dans les échanges afin de contrôler l'accès à l'information génétique à travers les utilités de la chose. Or, dans un contexte où l'accès au message porté par une séquence d'ADN peut être obtenu indépendamment de la ressource biologique d'origine, notamment grâce aux bases de données de bio-informatique ou à la biologie de synthèse, il est urgent de renouveler la notion de commun. La construction d'un commun contractuel équitable paraît indispensable afin d'assurer la survie du mécanisme d'accès et de partage juste et équitable des avantages.

JULIE RICHARD

L'intime conviction du juge en matière criminelle

À travers le système de l'intime conviction, les Constituants consacrent un système de liberté de la preuve à l'opposé du système de preuve légale en vigueur sous l'Ancien Régime. L'intime conviction repose sur la certitude morale des jurés et fait appel à leur conscience citoyenne et religieuse. À la sanction légale, les Constituants ont substitué une sanction morale. Face à l'émergence des preuves scientifiques au XIX^{ème} siècle, le système de l'intime conviction, remis en cause, continue néanmoins d'incarner le système de preuve le plus à apte à découvrir la vérité et à protéger la liberté individuelle. Au cours de la période contemporaine, la perte d'indépendance des jurés vis-à-vis des magistrats professionnels d'une part et l'introduction d'une motivation des arrêts de la cour d'assises d'autre part, questionnent à nouveau le système de l'intime conviction. La pérennité du système de l'intime conviction suppose un renforcement du poids décisionnel des jurés dans le jugement de la cour d'assises et une revalorisation du rôle des jurés au cours du procès pénal.

L'exigence de motivation de la culpabilité des arrêts de la cour d'assises instaurée par la loi du 10 août 2011 sur la participation des citoyens au fonctionnement de la justice et le jugement des mineurs se révèle minimale. Au regard des exigences du droit au procès équitable, il convient de renforcer d'une part la motivation de la culpabilité et d'étendre d'autre part la motivation des arrêts de la cour d'assises à la peine prononcée. L'intégration des exigences du droit au procès équitable en matière de motivation dans notre procédure pénale, constitue une chance pour le système de l'intime conviction, ainsi appelé à se renouveler.





OLIVIA ROUZIÈRE-BEAULIEU

La protection de la substance du droit par la Cour européenne des droits de l'homme

La mystérieuse notion de protection de la substance du droit recouvre dans la jurisprudence strasbourgeoise, comme en droit comparé, une double dimension : faisant instinctivement écho à une perception idéale du droit, trouvant ses origines dans un jusnaturalisme moderne, elle convoie tout d'abord un sens absolu. Il s'agit ainsi d'admettre l'existence d'une substance déterminée inhérente à tel ou tel droit garanti et sujette à une protection totale et inconditionnelle face aux limitations étatiques. Cela dit, les limites théoriques, mais surtout pratiques, à l'expression d'une conception absolue de la notion dans la jurisprudence conventionnelle sont nombreuses.

Ces limites convergent vers l'adhésion principale du juge européen à une vision réaliste de la protection de la substance du droit. Comprise comme un strict outil du contrôle judiciaire, elle détient alors un caractère pleinement relatif, se voyant la plupart du temps associée de fait – voire, dans les principes – à une logique proportionnaliste par la Cour européenne. L'ambivalence globale et profonde d'une telle jurisprudence incite à repenser l'emploi de cette notion, tout en préservant sa précieuse finalité au sein du système conventionnel.

MARIE SAHONDRARIMALALA

Cohérence et dynamique des systèmes de responsabilité face à l'émergence des risques sanitaires

Le risque est consubstantiel à la médecine. Dans le système de santé malagasy, la médecine est partagée entre plusieurs mondes : le traditionnel et le moderne, le visible et l'invisible puis, le public et le privé. Ainsi, les différents acteurs œuvrant dans ces différents mondes peuvent voir leur responsabilité devant le juge pénal, le juge civil, le juge administratif et le juge disciplinaire en cas de violation des normes de comportement prédéterminées par le Législateur et l'Administration.

Effectivement, le sorcier guérisseur, le tradipraticien, le professionnel de santé et l'Administration peuvent causer des préjudices corporels sur le patient. La pluralité des mondes confrontée à un pluralisme juridique pourrait être à l'origine d'une incohérence dans le traitement des faits relatifs à la relation de soins. Cette confrontation est dédoublée d'une carence textuelle, d'une absence d'uniformisation des systèmes de responsabilité et des systèmes de réparation notamment en matière assurantielle. En effet, il est important de compenser l'insuffisance de support de la réparation des dommages corporels. Une des manières d'harmoniser ne se trouve pas dans la complétude mais dans la réunion de la tradition et du moderne dans le système de santé et dans le système normatif. Il est désormais nécessaire que l'intégration de la médecine traditionnelle soit parfaite dans le système de santé malagasy. Les différents acteurs de droit tel que le Législateur, le juge et l'assureur devraient suivre cette dynamique.





CRYSTELLE SANCHEZ-SAËZ

Usages et arbitrage

Alors même, qu'au sein de l'arbitrage, les usages sont omniprésents, un grand nombre d'acteurs ne sont pas conscients de leur existence. Pour autant, ils sont retrouvés tout au long de l'instance arbitrale. En amont de la prise de décision, les usages processuels permettent une règlementation précise et efficace de la procédure arbitrale. Au moment de la prise de décision, le recours aux usages substantiels est un bon moyen de parvenir à la décision la plus adéquate et ainsi mettre un terme au litige. Ils constituent ainsi un outil efficace, mais surtout alternatif aux droits nationaux.

JESSICA SAURAT

L'arbre et le droit

L'arbre est un objet de droit particulier en raison de l'importance qu'il revêt à la fois pour l'environnement, l'économie et la qualité de vie. Il se trouve ainsi au carrefour de divers droits : droit de l'environnement, forestier, rural, de l'urbanisme, civil, fiscal, européen et international... Il est dès lors appréhendé de façon différente selon son lieu de situation mais également de la qualité de son propriétaire (personne privée ou personne publique). Alors qu'il est reconnu comme appartenant au patrimoine commun de la nation, les possibilités de protection qu'offre le droit applicable en France manquent globalement d'efficacité et de réalisme. Pour pallier cette situation, il est envisagé de doter la reconnaissance de l'appartenance de l'arbre au patrimoine commun de la nation de conséquences juridiques contraignantes et par là même de le doter d'un statut qui transcende le droit de propriété et les différentes branches du droit.





ORIANNE SEIGLE-FERRAND

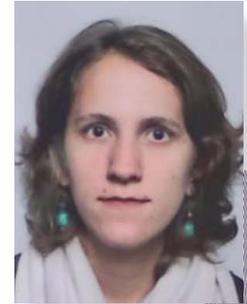
Droit de la construction et droit de la consommation

Le véritable objectif de tous ceux qui se soucient d'assurer la défense des contractants est de pouvoir correctement articuler leurs droits et leurs obligations. Lors d'une opération immobilière de construction, deux ensembles de règles, qui sont le droit de la construction et le droit de la consommation, viennent se superposer pour apporter un certain niveau de protection au consommateur acquéreur immobilier. Corrélativement, ils génèrent de nombreuses obligations mises à la charge des professionnels. Ce projet de recherche a donc pour finalité de réaliser, d'une part, un état des lieux des différentes problématiques de protection nées de l'application cumulative de ces deux branches du droit et, d'autre part, de proposer des solutions de règlement en cas de « conflit ». En effet, si les conséquences positives d'une telle combinaison sont indéniables, cette étude ne serait pas complète si l'on n'envisageait également les effets pervers que cette double protection peut engendrer dans la pratique au regard de l'économie du contrat, du secteur du bâtiment et de l'esprit qui anime le droit de la construction de manière plus générale. L'objectif poursuivi étant de rendre le droit plus efficace pour sécuriser, autant que possible, l'opération de construction, pour l'ensemble des acteurs du secteur : tant professionnels, pour qu'ils prennent la mesure de leurs responsabilités et obligations (entrepreneurs, promoteurs, architectes, banquiers, notaires...) que pour le « consommateur immobilier » : accédant ou maître d'ouvrage, qui doit pouvoir avoir une vision, la plus claire possible, des contrats qui lui sont soumis afin que son consentement soit réellement éclairé.

ALICE SIMON

Les enfants et la politique : contribution à l'étude des rapports ordinaires à la politique

Comment les enfants se représentent-ils l'univers politique spécialisé ? Cette thèse prend pour objet les connaissances, les croyances et les opinions politiques des enfants. Il s'agit, en s'intéressant à ce public spécifique, d'apporter une contribution à la littérature sur les rapports ordinaires à la politique. La thèse présente les résultats d'une enquête empirique alliant méthodes quantitatives et qualitatives, menée dans huit écoles primaires socialement diversifiées. Elle examine les éléments dont disposent les enfants pour appréhender l'univers politique et prête attention aux différences entre eux à ce sujet. Il s'agit notamment d'étudier la compétence politique des enquêtés, tant du point de vue de leurs connaissances politiques que de leur compétence statutaire. L'examen du poids de variables telles que l'âge, le genre ou le milieu social permet ainsi d'interroger la genèse des inégalités de politisation. Il s'agit également de mettre à jour les bricolages grâce auxquels les enfants parviennent, malgré leur compétence en général limitée, à donner du sens à l'univers politique, c'est-à-dire à le comprendre, le juger et s'y situer. La thèse étudie l'imbrication entre les dimensions cognitives et normatives de la socialisation politique : elle indique que les jugements de valeurs et les opinions sont intériorisés par les enfants sur le mode de l'évidence, à l'instar des connaissances factuelles. Elle montre ainsi que les rapports des individus à la politique découlent de la réappropriation des messages pluriels provenant de leur environnement.





RENAUD SOUCHE

Les critères de répartition des compétences contentieuses dans la jurisprudence du Tribunal des conflits

Les critères de répartition des compétences contentieuses sont, principalement, autant d'outils découverts et utilisés par le Tribunal des conflits pour réaliser et optimiser son office. Ceci dit, ils représentent par leur nombre et leur diversité d'objets une difficulté tangible pour le juriste et le justiciable qui, au commencement de tout contentieux, se doivent de déterminer nécessairement l'ordre de juridiction apte à connaître du litige. Appréhender et comprendre la répartition des compétences suppose donc d'élucider les réelles fonctions à attribuer à ces critères et, plus largement, de théoriser la méthode et le raisonnement tenu par le juge répartiteur à leur égard.

Aussi, l'étude croisée des différents outils de compétences révèle-t-elle que penser les critères de répartition comme des transcriptions de rapports de droit public ou de rapports de droit privé revient à pouvoir conceptualiser la répartition des compétences en termes de relations. C'est en effet au regard du lien obligationnel à la base du litige que le qualificateur en arrive à déterminer la nature juridique tant de l'un que de l'autre et en déduit ainsi, suivant une corrélation désignée, le juge compétent pour en connaître. Mieux encore, c'est en asseyant par cette vision chaque individu au litige à la place qui est la sienne, et ce en correspondance du contexte qui entoure le pourquoi de sa connaissance de l'autre, que s'effectuent l'identification de la situation dialogique mise en cause et celle des potentielles spécificités qui la caractérisent. Il s'en désigne alors presque automatiquement le cheminement déductif vers un critère de répartition en particulier, lequel constitue d'ailleurs aussi bien l'aboutissement que l'explication de ce raisonnement.

KLAAS TAMPERE

Le traitement juridique d'un fait de dopage

Lorsque le sportif professionnel exerce son activité en tant que salarié, il devrait disposer d'un contrat de travail classique soumis au droit commun. Toutefois, la spécificité du monde sportif complexifie les rapports contractuels que peut entretenir un sportif. En effet, la discontinuité des rapports contractuels, conséquence des transferts et prêts dont peuvent faire l'objet des joueurs, ou encore la réglementation sportive mise en place par les autorités sportives font que le législateur a dû s'adapter pour répondre correctement à l'originalité du monde sportif. Il a ainsi introduit, par le biais de la loi du 27 novembre 2015, le contrat à durée déterminée spécifique pour les sportifs et entraîneurs professionnels qui a permis de mettre fin à une incertitude juridique. Mais la spécificité du sport est également liée au rapport délicat qui existe entre les règles purement sportives et la législation étatique. La réglementation antidopage illustre parfaitement ce propos car elle n'a vocation à s'appliquer que dans le monde du sport. Ainsi, pour préserver l'équité des manifestations sportives, il a été nécessaire de définir la notion de dopage mais surtout de rendre la lutte internationale en obligeant les différents États à intégrer les règlements en la matière au sein de leurs législations. La rencontre de ces différentes autorités permet d'expliquer la complexité du traitement juridique d'un fait de dopage d'un sportif. En effet, le sportif professionnel va faire face à plusieurs procédures qui peuvent entrer en conflit les unes avec les autres. La première est celle qui se tiendra devant la justice fédérale qui peut prononcer une sanction sportive. Les co-contractants du sportif peuvent également introduire une action afin d'obtenir réparation de leurs préjudices. Finalement, il est nécessaire de prendre en compte la possibilité que des poursuites pénales puissent être engagées à l'encontre du sportif qui se rend responsable d'un fait de dopage.

